

FORMATION À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DE CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ

Préparation à l'autorisation de conduite
en application de l'article R4323-55/56/57 du Code du Travail
et par référence à la recommandation R489 CNAM TS.

OBJECTIFS

Etre capable de conduire en sécurité les chariots automoteurs de manutention

Après examen : délivrance selon le cas d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité ou d'un Avis d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

PRE REQUIS

Toutes personnes débutantes ou non, appelées à utiliser un chariot et présentant les aptitudes requises :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Etre déclaré apte physiquement par la médecine du travail

PROGRAMME TYPE pour catégories 1 à 7

FORMATION THEORIQUE EN SALLE :

Cette formation est établie sur la base du référentiel de la recommandation R489 CNAM TS.

- Réglementation et textes de la sécurité sociale
- Rôle et responsabilités
- Technologie des chariots, caractéristiques fonctionnelles
- Organes de service et dispositifs de sécurité
- Risques lors de l'utilisation
- Lecture et interprétation du tableau de charge
- Dispositifs de protection du conducteur
- Transport et élévation de personnes
- Règles de conduite et circulation
- Distance de freinage
- Produits dangereux
- Vérifications et maintenance

FORMATION PRATIQUE :

Application pratique des règles de sécurité dans l'utilisation des chariots

- Mise en application des vérifications
- Circulation
- Manutention
- Dispositions relatives à l'environnement

VALIDATION DE LA FORMATION :

Evaluation théorique et pratique.